

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20200716\_6 du 16 juillet 2020**

Service Juridique

L'an deux mille vingt , le seize juillet, à 18 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 10 juillet 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Anne-France ARGANS.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 12

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Christine CHALAND - Anne-France ARGANS - Georges TRANCHARD - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Tassadit BELLABAS - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Anaëlle CAILLET - Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Clément DELORME pouvoir à Jean-Louis CLAUDE

Anne PASTUREL pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Louis PROTON pouvoir à Bertrand SEGRETAIN

Christian AMBARD pouvoir à Anne-France ARGANS

Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Frédéric HYVERNAT

Philippe SOUCHON pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD

Philippe LOCATELLI pouvoir à Solange MARTELLACCI

Laurence DUCHAMP pouvoir à David GUILLEMAN

Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Pierre LAFORETS

Paul SACHOT pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET

Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS

**Objet : Fixation du nombre d'administrateurs et désignation des membres élus au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants ;

Vu le code électoral et notamment l'article L. 237-1 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 08/07/2020

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) a pour vocation de conduire une action générale de prévention et de développement social sur la Ville, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il instruit les demandes d'aides sociales, effectue des enquêtes, attribue des prestations remboursables ou non, crée et gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social.

Il tient à jour des fichiers des bénéficiaires des aides dans la confidentialité la plus stricte.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public dont le Conseil d'administration est présidé par le Maire, président de droit.

Selon les textes, son Conseil d'administration peut comprendre, outre son Président, en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal, et huit membres nommés par le Maire, par voie d'arrêté, parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur la Commune ne faisant pas partie du Conseil municipal.

Il comprend donc seize membres au maximum, en plus du président.

Actuellement, le Conseil d'administration du C.C.A.S. est composé de six membres par collège.

Je vous propose de conserver ce chiffre et de désigner comme membres les Conseillers municipaux suivants :

- Madame Anne PASTUREL
- Madame Christine CHALAND
- Monsieur Cédric BARBIERO
- Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER
- Monsieur Georges TRANCHARD
- Madame Claire BELLISSEN

Les membres élus par le Conseil municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Je vous propose de procéder à l'élection des membres élus au Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Le scrutin ayant donné lieu aux résultats suivants :

Votants : 35  
Bulletins nuls : 0  
Exprimés : 35

35 voix pour la liste unique proposée.

**FIXE** à six le nombre de membres dans chaque collège.

**ÉLIT** les représentants du Conseil municipal qui siégeront au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S. pour la durée de leur mandat municipal ainsi qu'il suit :

- Madame Anne PASTUREL
- Madame Christine CHALAND
- Monsieur Cédric BARBIERO
- Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER
- Monsieur Georges TRANCHARD
- Madame Claire BELLISSEN

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt , le seize juillet**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*